



DEPARTEMENTALE 2 FEMININE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER – 2023/2024



Article 1

Le championnat de division **DEPARTEMENTALE 2 FEMININE** est composé d'une poule de 11 associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Ce championnat sera géré par le Comité Départemental des Hautes Pyrénées de Basket-Ball.

Les frais d'engagements devront être réglés au comité départemental dans lequel le club est affilié.

Article 2

ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les associations sportives qualifiées sont :

- A) Les associations sportives du CD32 et du CD65 venant du championnat « Pré région féminine » selon le règlement 2022/2023 ;
- B) Les associations sportives du CD32 et du CD65 maintenues dans la division « Départementale 2 féminine » selon le règlement 2022/2023 ;

Article 3

SYSTEME DE L'EPREUVE - PHASES FINALES – MONTEES ET DESCENTES

Les 11 équipes se rencontrent en match aller-retour.

A l'issue des rencontres aller-retour, les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème} se qualifient pour les phases finales :

PHASES FINALES

a- FINALES :

Elle se déroule en une seule rencontre entre les équipes ayant gagné leur demi-finale. Match sur un terrain neutre (à définir ultérieurement).

Les rencontres devront OBLIGATOIREMENT se dérouler durant le week-end fixé par le calendrier.

Les cas particuliers seront traités par la Commission Sportive Départementale du Comité Départemental qui gère cette division.

Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

MONTEES - DESCENTES

Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} de la saison régulière montent en Pré Région Armagnac Bigorre.

En cas de montées supplémentaires ou de repêchage, il sera fait appel aux équipes suivantes dans l'ordre du classement de la division.

Article 4

HORAIRE DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20h30 dans les Hautes Pyrénées et le DIMANCHE à 15h30 dans le Gers

Article 5

DESIGNATIONS DES ARBITRES ET GESTION DE LA TABLE DE MARQUE

Les arbitres seront désignés par la commission de désignation Armagnac-Bigorre.

Le club qui reçoit à la charge de l'organisation de la table de marque.

Article 6

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés :		12 maximums	
Type de licences autorisées (nombre de maximum)		Licence 1C, 2C	3
		Licence AS/AST	5
		Licence OC	Sans limite
		Club porteur	3 obligatoires
Couleurs de licence autorisées (Nombre maximum)	Blanc	Sans limite	
	Vert		
	Jaune		

Article 7
CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.